



Règlement intérieur et conditions générales

De l'association multisports Sérignan-du-Comtat, de son ALSH « LES SPORTIFS EN VADROUILLE » et de ses activités annuelles 2025 / 2026

Notre association propose des activités annuelles, des accueils périscolaires ALSH les mercredis, des accueils extrascolaires ALSH sur les vacances scolaires ainsi que des séjours sportifs et/ou des colonies de vacances pendant les vacances scolaires. Nous vous prions de bien prendre connaissance du règlement intérieur instauré par les dirigeants de l'association multisports Sérignan-du-Comtat.

SOMMAIRE

I. LES ACTIVITÉS ANNUELLES

- A) Les activités des 4-5 ans
- B) Les activités annuelles des 6-11 ans
- C) Les activités badminton et tennis de table (12 à 99 ans)

II. L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR (ACM) – Les accueils périscolaires des mercredis

III. L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR (ACM) – Les accueils extrascolaires des vacances

IV. L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR (ACM) - Les séjours sportifs et les séjours de vacances

V. LES INFORMATIONS IMPORTANTES

- A) Les règles de vie
- B) Tenue Vestimentaire

- C) Les repas de la journée
 - D) Les tarifs
 - E) Les inscriptions
 - F) En cas de problème
-
-

I. LES ACTIVITÉS ANNUELLES

A) Les activités des 4-5 ans

1) Les créneaux et activités (période scolaire) :

- Mardi de 16h30 à 18h00
- Jeudi de 16h30 à 18h00

2) Les tarifs :

- 1 créneau : 120 euros
- 2 créneaux : 160 euros

3) Déroulement de la séance :

- 16h20 : L'association propose un service et récupère les enfants à l'école maternelle de Sérignan-du-Comtat. Une autorisation doit obligatoirement être signée en deux exemplaires, une pour l'école et une pour l'association.
- 16h30 – 17h00 : Goûté, jeux et accueil des enfants après l'école.
- 17h00 – 17h50 : Activités sportives
- 17h50 – 18h00 : Fin des activités

4) Lieu d'activité

- Halle des sports de Sérignan-du-Comtat
- Parc de Sérignan-du-Comtat

5) Les documents à fournir

- Licence UFOLEP 2025/2026
- Questionnaire de santé mineur ou Certificat Médical
- Autorisation des 4-5 ans

B) Les activités annuelles des 6-11 ans

1) Les créneaux et activités (période scolaire) :

- Mardi de 16h30 à 18h00
- Jeudi de 16h30 à 18h00

2) Les tarifs :

- 1 créneau : 120 euros
- 2 créneaux : 160 euros

3) Déroulement de la séance :

- 16h20 : L'association propose un service et récupère les enfants à l'école primaire de Sérignan-du-Comtat. Une autorisation doit obligatoirement être signée en deux exemplaires, une pour l'école et une pour l'association.
- 16h30 – 17h00 : Goûté, jeux et accueil des enfants après l'école.
- 17h00 – 17h50 : Activités sportives
- 17h50 – 18h00 : Fin des activités

4) Lieu d'activité

- Halle des sports de Sérignan-du-Comtat
- Parc de Sérignan-du-Comtat

5) Les documents à fournir

- Licence UFOLEP 2025/2026

- Questionnaire de santé mineur ou certificat médical
- Autorisation des 6-11 ans

C) Les activités « sports de raquettes » (de 14 à 99 ans)

1) Les créneaux et activités (période scolaire) :

- Lundi de 20h00 à 22h00

En cas de mauvais temps et une fois sur deux, les activités sont annulées sans qu'elles soient remboursées ou reportées.

Les activités se dérouleront en autonomie

En début d'année une ou plusieurs personnes responsables sera désignée afin de gérer la séance.

2) Les tarifs :

50 euros

3) Déroulement de la séance :

- Accueil et équipement 19h30 à 20 heures
- Activités de 20h00 à 21h30
- Fin et rangement de 21h30 à 22h

4) Lieux d'activités

- Halle des sports de Sérignan-du-Comtat

5) Les documents à fournir

- Licence UFOLEP 2025/2026
- Questionnaire de santé majeur ou certificat médical

II. L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR (ACM) – Les accueils périscolaires des mercredis

1) *Les créneaux*

Elle se déroulent tout au long de l'année, tous les mercredis, sur la période scolaire, hors jours fériés pour des enfants de 6 à 12 ans.

L'accueil se réalise le matin entre 7h30 et 9 heures.

L'accueil du midi pour les départs et les arrivées se font entre 12 heures et 14 heures.

Il n'y aura pas d'accueil le mercredi 3 septembre 2025 et le mercredi 1^{er} juillet 2026

2) *Les tarifs*

- L'adhésion de 30 euros à l'association est obligatoire et varie en fonction du QF
- Les inscriptions se font ensuite à la journée ou à la demi-journée au tarif variant selon le QF (Quotient Familial)

➔ LES TARIFS JOURNALIERS – ALSH des mercredis (journée)

- 10 euros pour les QF supérieur à 1500
- 9 euros pour les QF compris entre 800 et 1500 avec le code QF-10
- 8 euros pour les QF inférieur à 800 avec le code QF-20

➔ LES TARIFS JOURNALIERS – ALSH des mercredis (½ journée – Matin ou Après-midi)

- 6 euros pour les QF supérieur à 1500
- 5.4euros pour les QF compris entre 800 et 1500 avec le code QF-10
- 4.8 euros pour les QF inférieur à 800 avec le code QF-20

3) *L'organisation d'une journée*

- L'accueil du matin se fait à partir de 7h30 et jusqu'à 9h00 sur la période scolaire.
- Les activités du matin se déroulent de 9h00 à 12h00 en fonction du programme établi par les animateurs.

- Les horaires du repas sont compris entre 12h00 et 14h00 mais peuvent varier en fonction des activités. Le repas est apporté par chaque enfant dans une glacière, un frigo est à disposition pour permettre aux enfants de mettre les repas.
- Pour les enfants qui sont présents que la demi-journée du matin, départ prévu entre 11h45 et 12H15.
- Pour les enfants qui sont présent que la demi-journée de l'après-midi, arrivée prévue entre 13h et 13h45.
- Les horaires du goûter sont compris entre 16h00 et 17h00 mais peuvent varier en fonction des activités, il est pris en charge par l'association.
- Les activités de l'après-midi se déroulent de 14h00 à 16h00.
- L'accueil du soir de fait entre 17h00 et 18h30 à la halle des sports de Sérignan-du-Comtat.

En dehors des horaires d'accueil du matin et du soir, les parents souhaitant mener ou récupérer les enfants sur des horaires différentes devront impérativement envoyer un mail au responsable de la structure.

4) Lieux d'activité

- Halle des sports de Sérignan-du-Comtat
- Parc de Sérignan-du-Comtat

5) Les documents à fournir

- Fiche de renseignement et fiche sanitaire
- Attestation d'assurance scolaire
- Photocopie des vaccins
- Attestation QF de la CAF ou MSA

III. L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR (ACM) – Les accueils extrascolaires des vacances

1) Les créneaux

Les accueils collectifs de mineur – ALSH des vacances scolaires - se déroulent tout au long de l'année sur les périodes de vacances scolaires pour des enfants de 6 à 12 ans.

- Les vacances d'HIVER (les deux semaines)
- Les vacances de PRINTEMPS (les deux semaines)
- Les vacances d'ETE (huit à neuf semaines selon le calendrier)
- Les vacances d'AUTOMNE (les deux semaines)
- Les vacances de Noël (selon le calendrier)

Les activités sont proposées les jours fériés en fonction de la décision unanime des membres du bureau.

2) Les tarifs

L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer aux accueils collectifs de mineur lors des vacances scolaires. Le coût est de 30 euros.

- Les tarifs pour les adhérents varient en fonction du QF (Quotient Familial)

→ LES TARIFS JOURNALIERS – ALSH des vacances

- 12 euros pour les QF supérieur à 1500
- 10.80 euros pour les QF compris entre 800 et 1500 avec le code QF-10
- 9.60 euros pour les QF inférieur à 800 avec le code QF-20

3) L'organisation d'une journée

- L'accueil du matin se fait à partir de 7h30 et jusqu'à 9h00 sur la période scolaire.
- Les activités du matin se déroulent de 9h00 à 12h00 en fonction du programme établi par les animateurs.
- Les horaires du repas sont compris entre 12h00 et 14h00 mais peuvent varier en fonction des activités. Le repas est apporté par chaque enfant dans une glacière.
- Les horaires du goûter sont compris entre 16h00 et 17h00 mais peuvent varier en fonction des activités, il est pris en charge par l'association.
- Les activités de l'après-midi se déroulent de 14h00 à 17h00.
(En cas de mauvais temps, les activités se dérouleront dans la salle Achaume ou dans la halle des sports de Sérignan-du-Comtat)
- L'accueil du soir se fait entre 17h00 et 18h30 à la halle des sports ou dans le parc de Sérignan-du-Comtat

En dehors des horaires d'accueil du matin et du soir, les parents souhaitant mener ou récupérer les enfants sur des horaires différentes devront impérativement envoyer un mail au responsable de la structure.

4) Les lieux d'activités

- Halle des sports de Sérignan-du-Comtat
- Parc de Sérignan-du-Comtat
- Salle Achaume de Sérignan-du-Comtat
- Selon la sortie

5) Les documents à fournir

- Fiche de renseignement et fiche sanitaire
- Attestation d'assurance scolaire
- Photocopie des vaccins
- Attestation QF de la CAF ou MSA

6) Les inscriptions

- Pour rappel, les inscriptions sont validées après le paiement de l'adhésion annuelle et après l'envoi des documents obligatoires (fiche de renseignement et sanitaire ; photocopie des vaccins ; attestation d'assurance extra-scolaire ; attestation de la CAF ou MSA)
- Les adhérents à notre ALSH 2024 / 2025 ayant payés l'adhésion de 30 euros seront prioritaires pour les inscriptions ALSH des vacances de la saison 2025 / 2026. Toutes les autres demandes seront rejetées.
- Les nouveaux adhérents pourront s'inscrire quatre semaines avant le début des vacances sous réserve du paiement de l'adhésion annuelle 2025 / 2026 et d'avoir fourni l'ensemble des documents obligatoires. La demande d'inscription sera sinon rejetée.
- Sur chaque semaine, il est dorénavant obligatoire d'inscrire son enfant sur un minimum de deux jours sur la même semaine et de trois jours lorsque l'enfant est inscrit sur une sortie ALSH. La demande d'inscription sera sinon rejetée.

IV. L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR (ACM) - Les séjours sportifs et les séjours de vacances

1) Les créneaux

Les accueils collectifs de mineur – les séjours à la montagne et à la mer se déroulent tout au long de l'année sur les périodes scolaires pour des enfants et jeunes de 6 à 17 ans.

- Les vacances d'HIVER (deux séjours)
- Les vacances de PRINTEMPS (selon décision unanime des membres du bureau)
- Les vacances d'ETE (deux à quatre séjours)
- Les vacances d'AUTOMNE (un séjour)

2) Les tarifs

- L'adhésion à l'association est obligatoire (30 euros)
- Les colos peuvent être déclarés en tant que « colos apprenantes » et les tarifs varient en fonction de plusieurs critères.
- Les tarifs varient entre 0 euros et 720 euros selon les séjours, les aides dont peuvent bénéficier les parents (Pass'Colo, AVE, Colos Apprenantes, CE, dispositifs locaux...)

3) L'organisation d'une journée

Toutes les informations sont indiquées sur le projet pédagogique du séjour préparé par l'équipe encadrante et misent à des dispositions des participants avant le départ :

- Les horaires de départ et d'arrivée
- L'équipe encadrante
- Organisation des journées
- Programme
- Les activités proposées

4) Les documents à fournir

- Attestation d'assurance scolaire
- Photocopie des vaccins
- Attestation QF de la CAF ou MSA
- + les documents spécifiques colonies de vacances envoyées par mail

V. LES INFORMATIONS IMPORTANTES

A) Les règles de vie

- Je me dois d'être respectueux avec les autres participants, l'équipe encadrante et les intervenants.
- Je me dois de participer à l'ensemble des activités proposées.
- Je me dois de respecter l'ensemble des consignes et des règles énoncées par les animateurs et les intervenants.
- Je me dois de respecter mon matériel personnel, celui des autres, le matériel fourni par l'association et par les intervenants ainsi que tout le matériel utilisé dans le cadre des ALSH, des colonies de vacances ou des sorties.
- Je me dois de respecter l'ensemble des lieux et des véhicules utilisés lors des sorties.
- Je me dois régulièrement de me laver les mains, notamment avant et après les repas et à chaque fois que cela est nécessaire.
- Les chewing-gums et les téléphones sont interdits sauf cas exceptionnels pour les téléphones.
- Je me dois d'avoir un langage respectueux avec l'ensemble des enfants, des intervenants et de l'équipe d'encadrement.

B) Tenue vestimentaire

- Tous les jours, une tenue sportive est exigée en fonction de la météo. Par exemple, une casquette est obligatoire l'été tout comme des vêtements chauds sur les périodes hivernales.
- Une tenue de rechange est aussi recommandée.
- Des chaussures fermées et des chaussettes hautes sont obligatoires lors des sorties VTT, des randonnées et de tous types de sorties en extérieur.
- Sur la période estivale, il est conseillé de prévoir dans son sac, un maillot de bain, une serviette de bain et un bonnet de bain.

- Lors des sorties piscines et des jeux aquatiques, il est obligatoire d'avoir dans son sac, un maillot de bain, une serviette de bain et un bonnet de bain.
- Pour les colonies de vacances, une liste est envoyée à chaque participant au minimum deux semaines avant le départ.

C) Les repas de la journée

- Je prends mon petit déjeuner avant d'arriver à l'ALSH
- Le déjeuner du midi est à tirer du sac, nous vous conseillons d'adapter le repas et limiter au maximum les déchets plastiques.
- Le goûter est pris en charge par l'association, les enfants avec un goûter personnel ne se verront pas remettre le goûter associatif.
- En cas de problèmes ou d'allergie, il est obligatoire pour les parents de renseigner le responsable du stage et de lui fournir toutes les informations importantes (par exemple PAI).
- Il est interdit de prendre ses repas en dehors des horaires instaurés par le règlement
- Des poubelles sont disponibles pour le tri des déchets. Celles-ci doivent être utilisées pour respecter l'environnement.
- Sur la période estivale, un frigo sera disponible pour les enfants.
- Pour les séjours à la montagne, tous les repas sont prévus dans l'organisation sauf le pique-nique pour le repas du midi le jour du départ.

D) Les tarifs

- L'ensemble des tarifs proposés par l'association sont établis en début d'année par les dirigeants.
- Le tarif d'une adhésion annuelle est de 30 euros pour des enfants de 6 à 17 ans jusqu'au 31 août 2026.
- Tous les tarifs sont indiqués dans ce règlement intérieur.
- Tous les paiements doivent se faire avant le début de participation de votre enfant à l'activité. Des frais supplémentaires de 20% sur l'impayé seront demandés par l'association.

E) Les inscriptions

- Le début des inscriptions est indiqué par mail, sur Facebook et sur le site internet.
- Les inscriptions se font sur l'application MON CLUB. Un tutoriel est à votre disposition pour faciliter les démarches
- Les éducateurs de l'association peuvent vous apporter de l'aide par téléphone, par mail ou à la halle des sports de Sérignan-du-Comtat lors des permanences
Mail : inscription@association-multisports-sdc.fr ou asso-multisports-sdc@sfr.fr
Téléphone : 06.82.22.95.59
- Les inscriptions sont validées, selon les places disponibles, lorsque les documents sont conformes sur l'application MON CLUB.
- Vous pouvez envoyer les règlements à l'adresse mail d'envoi des inscriptions.
- Les modalités de paiement sont les suivantes : Chèques bancaires, chèques ANCV, Chèques Up Sport, Virement, Espèces, ANCV connect, CAF, aides départementales, aides régionales et tout autres moyens de paiements autorisés par l'association.
- Les modifications, les changements et les annulations sont possibles jusqu'à deux semaines avant le début de la participation de votre enfant. Un avoir du montant payé vous sera octroyé (valable sur l'année civile en cours).

F) En cas de problème

- J'autorise le directeur de l'ALSH ou de la colonie de vacances à prendre toutes les décisions médicales urgentes concernant la santé de mon enfant et certifie qu'il est assuré.
- En cas d'accident, le responsable contactera les responsables avant de contacter les secours sauf en cas d'accident qui nécessite d'appeler les secours dans des délais très brefs.

Le Non-respect du règlement intérieur et des conditions générales :

Toutes dégradations du matériel, sans respect du règlement, engendreront des frais proportionnels aux dégâts causés.

Tout non-respect des règles de vie engendrera un avertissement, une exclusion temporaire et/ou une exclusion définitive selon la gravité des faits.

Pour tout non-respect de ce règlement intérieur, l'association se réserve le droit, après concertation, d'infliger des sanctions adéquates jusqu'à l'exclusion définitive.

Lors de l'inscription de votre ou de vos enfants à l'association multisports Sérignan-du-Comtat, vous devrez impérativement prendre connaissance de ce règlement et en accepter les termes définis

Siège de l'association :

4 cours Joël Estève

84830 Sérignan-du-Comtat

**Ce règlement est régi par les membres du bureau de l'association
Et mis à jour tous les ans.**